



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

# Michodière

Le 29 mai 2015  
N° 19-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

## Réunion du 19/05/2015 à l'ACOSS avec Mr Jean-Louis REY

Une délégation du SNFOCOS, composée d'Emmanuelle LALANDE, de Patrick SCHUSTER et d'Alain GAUTRON, a été reçue le 19 mai 2015 à l'ACOSS par M. Jean Louis REY, Directeur Général de l'ACOSS, et par Mme Catherine LORPHELIN Directrice de Réseau.

Dans un premier temps, le secrétaire général du SNFOCOS a évoqué le courrier que M. Jean Louis Rey a adressé le 1er Avril 2015 à M. le Directeur de la CNAMTS. Les termes de ce courrier sont tout à fait inacceptables.

M. Rey a expliqué que ce courrier, qui dénonçait la « reconnaissance de maladie professionnelle » de deux inspecteurs du recouvrement, faisait suite à une réaction épidermique au regard de la conduite actuelle de l'ensemble des personnels du corps d'inspection ayant introduit des recours devant les conseils de Prud'hommes.

Au-delà de la stigmatisation de l'ensemble de cette profession, ce courrier, adressé à la Direction de la CNAMTS, remet également en cause la compétence et liberté d'exercice professionnelle des médecins, seuls à même de qualifier l'état de santé d'un patient, dans le respect du code de déontologie.

Au cours de l'entretien, M. Rey a affirmé qu'il assumait pleinement ses propos mais que la réponse de la CNAMTS à ce courrier laissait supposer que les instances nationales ne donneraient aucune suite à cette démarche.

De nombreux points ont ensuite été abordés :

### Suivi du protocole de 2009 instituant les VMF pour les inspecteurs du recouvrement

La dernière, et par ailleurs la seule, réunion de suivi, a eu lieu le 29/01/2013.

L'article 32 de cet accord prévoit un suivi annuel qui n'a donc eu lieu qu'une fois depuis la signature du 27/02/2009.

Suite à notre intervention, l'ACOSS programme une réunion de suivi à la rentrée de septembre.

### Régularisation automatique des demandes relatives à l'application de l'article 32 de la CCN (4% pour la réussite au cours de cadre)

Malgré la procédure de régularisation mise en place en fin de COG à la demande du Snfocos par l'Acoss, certains contentieux sont encore pendants devant les tribunaux et il convient de faire cesser ceux-ci, les décisions de jurisprudence étant assez claires en la matière.

La délégation du SNFOCOS a rappelé que seule la branche recouvrement avait joué le jeu et avait régularisé spontanément la majeure partie des personnels « post 92 ».

Selon notre recensement, seuls quelques dizaines de cadres « ante 92 » et « post 92 » sont encore devant les tribunaux.

Actuellement l'ACOSS est en train d'effectuer un recensement de l'ensemble des situations toujours en litige.

Il semble possible d'envisager une deuxième vague de régularisations avec un suivi strict de la tutelle pour éviter toutes les dérives au niveau local.

## SOMMAIRE

Pages 1 à 4 :  
Réunion ACOSS du  
19 mai 2015 avec  
Mr REY

Pages 4 à 5 :  
Confédération :  
Extrait de la  
Lettre FO secteur  
retraite n° 87

Pages 5 à 6 :  
Complémentaire  
santé

Pages 6 à 7 :  
Déclaration  
Snfocos au CNC du  
29 mai 2015

Pages 7 à 8 :  
Billet d'humeur

Page 9 :  
Lettre à la  
Ministre des  
Affaires sociales,  
de la Santé et des  
Droits des femmes

Bulletin d'information  
édité par le SNFOCOS  
Sous le N° de  
Commission Paritaire  
3 941 D 73 S  
Alain Gautron,  
Directeur Gérant

## Régularisation automatique des demandes relatives à l'application de l'article 23 de la CCN (4% pour la prime de guichet et 15% pour la prime d'itinérance)

Cette demande a reçu une fin de non-recevoir ferme et définitive.

### Note des rédacteurs :

*Nous tenons à rappeler que la problématique liée à cet article est toujours, à tort, imputée aux seuls inspecteurs du recouvrement et qu'elle suscite parfois des polémiques même au sein d'autres organisations syndicales.*

*Or, force est de constater qu'actuellement, les organismes de sécurité sociale font fi de l'application des articles de la Convention Collective Nationale des Organismes de Sécurité Sociale. Ce point particulier ne concerne donc pas que les Inspecteurs. De nombreux recours devant les juridictions adaptées concernent les agents et cadres des CPAM, CAF, CARSAT... en fonction des métiers de contrôleurs, visiteurs médicaux, personnels d'accueil,... Un des derniers recours plaidé au mois de mai 2015 concerne d'ailleurs 132 salariés de la CAF 33.*



### Remboursement des frais professionnels

Au-delà des problématiques locales instaurant des conditions de distance de déplacement variables pour octroyer les indemnités de repas, en contradiction avec le protocole de 1991 applicable aux employés et cadres, et contrairement aux dispositions figurant dans la lettre adressée par l'Ucanss au Snfocos en 2007, nous restons vigilants sur les velléités nationales de réformer l'ensemble des procédures d'indemnisation de frais au détriment de l'ensemble des salariés.

Nous avons donc demandé une nouvelle fois le respect des protocoles en vigueur :

- En matière de remboursement de frais de repas sans condition d'éloignement minimum ;
- En matière de frais de train, en accordant la première classe à tous les salariés concernés par le protocole de 1991, alors que certaines directions, dans le cadre de la régionalisation notamment, imposent des conditions de distance ou de durée ou d'autres modalités en fonction de l'humeur du moment.

De plus, nous avons revendiqué l'alignement de ces frais sur ceux applicables aux AD et aux PC conformément aux décisions de jurisprudence constantes.... Il est impossible d'accepter les propositions de l'employeur qui, se voyant condamné par les tribunaux, reconnaît la discrimination de traitement et propose de la supprimer en alignant le montant des indemnités vers le bas, ce que nous ne saurions cautionner.

Le sujet reste en l'état, dans l'attente de la clôture des travaux sur la réforme des frais de déplacement, la tutelle ayant, semble-t-il, peu de prise sur les directions locales pour faire cesser les discriminations de traitement.

### Réflexion générale sur les objectifs fixés à l'ensemble des salariés

La délégation du SNFOCOS a affirmé que de manière générale, il existe une incohérence entre les objectifs fixés et les effectifs en poste.

Il a été rappelé également que pour les inspecteurs, les objectifs chiffrés sont imposés sans discernement et sans prise en compte des contraintes et des responsabilités qui pèsent sur eux du fait des législations applicables.

De plus, de nouvelles modalités de « suivi de leur travail » sont mises en place à tous les stades de la procédure de contrôle (Procédé « Assure/Supervision notamment »).

Il a été rappelé que, juridiquement, l'inspecteur est le seul à même de tirer les conséquences légales de ses propres constatations et que la signature de son PV engage sa seule responsabilité.

Au cours des débats, il a été clairement démontré que les directives de l'ACOSS sont toujours systématiquement adaptées ou déformées par les directions régionales, les pilotes de fonction ou les managers contrôle.

En effet, la supervision doit s'effectuer dans le strict cadre des directives ACOSS et non pas s'apparenter à du harcèlement !!!

29 mai  
INC Famille

INC AT-MP

Commission  
permanente  
professionnelle des  
ACERC

2 juin  
Séance de signature du  
protocole DSI/famille

RPN Annexes  
intéressement

4 juin  
Commission  
permanente  
professionnelle des  
ADD

9 juin  
Bureau National

11 juin  
INC Branche  
recouvrement

Commission  
permanente  
professionnelle des  
Praticiens Conseils

---

Il a été également rappelé que la dictature des statistiques existe toujours malgré les propos de Jean Louis Rey lors de l'INC de septembre 2014 indiquant que « ... le taux de couverture de fichier n'est plus une priorité... ». Ce qu'il a d'ailleurs réaffirmé lors de notre entrevue. Mais au niveau local c'est la marotte de tous les responsables contrôles, pilotes de fonction et directeurs régionaux.

Nous avons également évoqués les tableaux de suivi qui se multiplient à l'envie, et qui entraînent une perte considérable de temps et d'efficacité des personnels, occupés à remplir des tableaux ou à corriger ceux qui leur sont transmis pour justification.

Par ailleurs il a été relevé que les outils développés par la branche avec l'aide des informaticiens ne sont pas exploités.

#### « Perspectives » Inter régionales

Après les régionalisations, commencent dès aujourd'hui les mutualisations inter régionales, certaines sans le dire, d'autres en le disant.

La mutualisation de la paye est déjà en vigueur pour les régions Bourgogne-Franche Comté-Alsace-Lorraine-Champagne-Ardennes (tout en un), de même que la mutualisation des achats, avec une perspective de mutualisation des centres d'appels téléphoniques au 01/07/2015.

Les difficultés liées à la régionalisation ne sont pas encore toutes résolues que de nouvelles procédures apparaissent pour complexifier encore un peu plus les circuits.

Quid de l'application du protocole concernant la mobilité professionnelle, puisque les agents vont être amenés à changer de lieu de travail, après que les régionalisations soient intervenues. Pour l'instant les organismes opposent une fin de non recevoir.

Quid également du service rendu aux cotisants pour lesquels notre mission de service public semble mise à mal.

Qu'en est-il du devenir de la sécurité sociale dans ces conditions ?

Selon la position de nos interlocuteurs, il s'agit de mettre en avant les compétences de chacun afin de rendre certaines démarches plus efficaces. Ce système permet aux petits sites de continuer d'exister car ils regorgent d'agents "compétents".

Ce point sera évoqué plus précisément lors de l'INC recouvrement du mois de juin.

#### Mise en place d'une réelle politique de formation professionnelle pour l'ensemble des salariés

- Refus des formations en cascade qui se terminent souvent par la communication d'un power point ou d'une synthèse au dernier maillon de la chaîne de formation, et qui de fait sont presque toujours inefficaces.
- Prise en compte des réels besoins des agents et non des disponibilités que peuvent accorder les responsables en fonction des objectifs qui leur sont fixés. Ce point a déjà été soulevé lors de la dernière INC recouvrement. Compte tenu des réductions d'effectifs et de la fixation d'objectifs irréalistes, les managers refusent de plus en plus souvent d'intégrer les demandes de formation professionnelle de leurs agents car ils n'ont pas de temps à leur accorder pour se former !!!!
- Mise en place de formations adaptées notamment pour les inspecteurs compte tenu des réformes législatives permanentes.
- Pour rappel, la formation professionnelle est un métier à part entière et ne peut être constamment déléguée à du personnel n'ayant pas suivi de formation de formateur.

Même si nos demandes ont été entendues, elles semblent en contradiction avec les statistiques de la branche qui affiche un pourcentage de temps consacré à la formation professionnelle de loin supérieur au minimum exigé, puisqu'elles englobent notamment toutes les formations longues mises en place pour les changements de métiers.

#### Assurance automobile et dommages corporels

Lorsque l'agent bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction, est



Retrouvez  
tous nos  
articles sur notre  
site :  
[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)

---

victime d'un accident de la circulation et qu'il subit un préjudice corporel, il ne semble pas prévu que celui-ci puisse correspondre directement avec l'assureur à ce sujet.

L'ensemble des documents doit transiter par l'Urssaf.

Or, l'assureur est amené à demander des informations confidentielles incluant celles frappées par le secret médical. Le salarié se trouve alors contraint de communiquer à son employeur des informations personnelles qu'il ne doit pas connaître.

Nous avons demandé de prévoir une procédure de gestion distincte des sinistres :

- en laissant la gestion des dommages matériels aux services logistiques (qui sont par ailleurs largement sollicités) ;
- en laissant aux salariés la gestion des dommages corporels.

Cela permettrait :

- d'éviter une surcharge de travail des services logistiques ;
- de garantir le salarié et/ou le passager dans ses droits ;
- de respecter la confidentialité du dossier médical.

Sur ce point, l'Acoss va se rapprocher de l'assureur afin de clarifier la situation.

### **Soucis de sécurité**

Dans certains organismes, il y a eu suppression du budget pour les agents de sécurité.

A Lille, cette suppression au 01/05/2015 pour un budget annuel de 48 000 euros a entraîné, en moins de 3 semaines, 3 agressions sur les agents d'accueil.

L'ACOSS a immédiatement pris en considération cette information afin de régler le plus rapidement possible les risques d'agression.

### **Grève du samedi pour le refus des heures supplémentaires**

Nous avons également évoqué le problème de la grève effectuée lors de la réalisation des heures supplémentaires du 18 avril 2015 et de la notion de recours aux heures supplémentaires qui est encadré par l'article 27 de la CCN.

La directrice de l'Urssaf concernée souhaite faire des retenues sur salaire pour des agents étant en grève ce samedi là, mais ceux-ci ayant effectué leurs 39 heures dans la semaine.

S'il est logique de ne pas payer les heures supplémentaires qui n'ont pas été effectuées le samedi, l'employeur ne peut effectuer de retenue sur salaire dès lors que les salariés ont bien effectué leurs 39 heures hebdomadaires.

Ces heures supplémentaires ne concernaient pas tous les services.

Ainsi, ces personnels grévistes sont dans la même situation que les personnels non concernés par les heures supplémentaires : ils ont également travaillé 39 heures sur la semaine.

Dans ces conditions, il ne s'agit pas d'une retenue pour des heures non effectuées, mais d'une sanction pécuniaire, ce qui est formellement interdit par le code du travail.

L'arbitrage de l'ACOSS a été demandé sur ce sujet.

**Emmanuelle LALANDE**  
Secrétaire National en charge  
De la branche recouvrement  
et la formation professionnelle

**Patrick SCHUSTER**  
Secrétaire de la Commission  
professionnelle des ACERC

**Alain GAUTRON**  
Secrétaire général

\* \* \*

**Confédération**

## **Prévoyance**

*(extrait de la Lettre FO secteur retraite n° 87)*

**Clauses de désignation : FO porte réclamation devant le comité européen des droits sociaux**

Le Bureau Confédéral de FO a décidé de porter réclamation devant le comité européen des droits sociaux, sur la base de la convention 98 de l'OIT et de la Charte Sociale Européenne, contre la décision d'inconstitutionnalité des clauses de désignation de juin 2013.

L'analyse en droit, réalisé par FO, de la disparition de la mutualisation des risques au niveau de la branche est aujourd'hui avérée dans les faits et dans ses conséquences.

---

---

En effet, la disparition de l'outil de mutualisation que représentait la clause de désignation entraîne une régression dans la négociation de la couverture complémentaire en général des salariés des entreprises.

De plus, les décrets pris dans ce contexte entravent également la liberté constitutionnelle de négocier dévolue aux organisations syndicales, et patronales, dans le domaine de la protection sociale collective conventionnelle, la liberté de négociation étant subordonnée à la libre prestation de services.

Nous développerons ce dossier dans la prochaine édition de notre bulletin FO Actualité Retraites à paraître fin juin.

∞

## Union Confédérale des retraités

(extrait de la Lettre FO secteur retraite n° 87)

### **Retard de versement des pensions de retraite : Marisol TOURAINE annonce une garantie de paiement pour tous les retraités**

L'UCR FO est très sensible aux difficultés rencontrées par les retraités des régions Nord-Picardie et Languedoc- Roussillon pour faire liquider leur retraite dans des délais acceptables.

Sous la pression de nos représentants dans les instances de la CNAV, Marisol Touraine annonce enfin une garantie de paiement pour tous les retraités, dans un communiqué du 19 mai 2015 :

*« Des retraités des régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Languedoc-Roussillon ont été confrontés au cours des derniers mois à des retards importants dans le versement de leurs pensions.*

*Pour remédier à cette situation inacceptable, Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, a pris des mesures exceptionnelles dès le mois de novembre 2014, dont l'attribution d'une aide non remboursable de 800 € à chaque retraité privé de ressources et le traitement prioritaire des dossiers en retard grâce au renforcement et à la réaffectation des moyens des Caisses d'assurance retraite (CARSAT) concernées.*

*Grâce à ces mesures fortes, la situation s'est stabilisée et 3 399 retraités ont perçu l'aide exceptionnelle de 800 €.*

*La priorité du gouvernement est, aujourd'hui, d'éviter que de tels retards ne se reproduisent.*

*Le 24 février dernier, Marisol TOURAINE a chargé l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de formuler des préconisations en ce sens. Sur la base de ces recommandations, remises la semaine dernière, la ministre met en place un droit opposable à la retraite du régime général afin de garantir qu'aucun retraité du régime général ne se retrouve privé de ressources, dès lors qu'il a déposé un dossier complet quatre mois avant la date de son départ.*

*Un décret sera rapidement présenté au Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour traduire cet engagement.*

*Si ce délai de quatre mois n'est pas respecté, les CARSAT commenceront par verser automatiquement un montant de retraite estimé à titre provisoire afin d'éviter des situations où des retraités se retrouveraient sans aucune ressource.*

*Pour que les CARSAT puissent être au rendez-vous de cette obligation de résultat, la ministre s'engage, par ailleurs, à alléger certaines procédures de liquidation.*

*Marisol TOURAINE réaffirme ainsi sa détermination à garantir à chaque retraité, quel que soit son âge, sa situation ou son lieu de résidence, le paiement en temps et en heure de ses pensions : du respect de cet engagement élémentaire dépend la confiance des Français dans le service public de la retraite, fondement de notre pacte social et républicain ».*

\* \* \*

**Complémentaire  
santé**

### **Complémentaire santé**

L'ensemble des adhérents, salariés ou anciens salariés, ont reçu ou vont recevoir trois documents :

- une notice d'information sous la forme d'une plaquette de 31 pages ;
- une plaquette reprenant les différentes évolutions de la complémentaire santé ;
- un feuillet qui rappelle le contenu de la garantie d'assistance à domicile.

---

Ces documents font état de l'ensemble des garanties en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2015.  
Parmi ces informations figurent celles relatives au fonds de solidarité.

Conformément aux articles 10 et 16 du protocole concernant la complémentaire santé, un fonds de solidarité est alimenté chaque année par le compte de résultat, à destination de tous les salariés et les anciens salariés.

Il vise à aider l'adhérent et sa famille dont le "reste à charge", après le remboursement sécurité sociale et mutuelle, reste très important par rapport à ses ressources (annuelles déductions faites des charges fixes).

Ces aides exceptionnelles s'adressent à tous, à condition qu'il s'agisse de frais de santé ou lié à un handicap, pour des prestations prises en charge ou non par la sécurité sociale ou la mutuelle.

La commission en charge de l'attribution de ces fonds statue sur les demandes individuelles qui lui sont présentées, soit sur factures acquittées, soit sur devis au regard de l'importance des sommes engagées.

Les aides individuelles ne peuvent excéder 3000€ sur deux ans à compter de la première demande et 4000€ pour des frais liés à un handicap.

Attention, la commission n'intervient pas en matière de :

- frais d'obsèques;
- frais d'hébergement;
- frais de transport;
- frais de médecine non conventionnelle (sauf cas particulier).

Pour bénéficier de ce fonds, vous devez constituer un dossier.

Les imprimés sont disponibles auprès de votre organisme assureur, de votre responsable Ressources Humaines de votre organisme employeur, sur le site de l'UCANSS à la rubrique "complémentaire santé".

**Annie SZUFA**

**Secrétaire National en charge des retraités, de l'ARRCO et de l'AGIRC**

\* \* \*

**Praticiens  
conseils**

## **Déclaration solennelle du SNFOCOS au CNC du 29 mai 2015**

Les missions des PC sont encadrées par trois articles de la Loi que nous connaissons tous par leur numérotation:

- art L315-1 : *"Le contrôle médical porte sur tous les éléments d'ordre médical qui commandent l'attribution et le service de l'ensemble des prestations de l'assurance maladie...  
...Le service du contrôle médical constate les abus en matière de soins, de prescription d'arrêt de travail..."*
- art L315-2 : *"Les avis rendus par le service du contrôle médical...s'imposent à l'organisme de prise en charge..."*
- art L324-1 : *"En cas d'affection de longue durée et en cas d'interruption de travail ou de soins continus supérieurs à une durée déterminée, la caisse doit faire procéder...à un examen spécial du bénéficiaire, conjointement par le médecin traitant et le médecin conseil..."*

Quand dans un an ou dans 5 ans, la Cour des Comptes ou l'IGAS ou une mission parlementaire sera missionnée pour rédiger un nouveau et nième rapport sur le Service médical de l'assurance maladie, ses moyens, ses missions, son efficacité voire son utilité... **c'est en partant de ces textes qu'elle fera ses constats et mènera sa réflexion...**

Si l'on prend le problème à l'envers pour des tas de bonnes raisons (dont certaines incontournables : chronicité des affections, coût des prises en charges, élargissement des pathologies professionnelles, souffrance au travail mais aussi baisse de nos effectifs, manque d'attractivité de notre métier) et si nous laissons faire, personne ne se rappellera demain les conditions **dans lesquelles auront été acceptées certaines adaptations de notre travail.**

---

La Cour des Comptes ou l'IGAS constateront :

- que le SM ne contrôle plus l'admission en ALD...
- que les ALD c'est le 1/4 des avis du SM...
- que le SM compte "encore" 800 MC qui sont censés donner des avis...
- qu'on pourrait donc sans difficulté réduire de 200 le nombre de postes de MC...
- et pour être compréhensif compte-tenu que 50 postes sont vacants, on ne proposera que de réduire l'effectif du SM de 150 postes!

**Le même raisonnement est applicable au contrôle des IJ.**

Ne souriez pas en pensant que le trait est forcé. C'est exactement avec la même façon de procéder que l'on a supprimé il y a 15 ans les avis dentaires obligatoires avec les résultats et conséquences que l'on sait.

**Un autre travers tout aussi dangereux dans ses conséquences pour le système de soins et notre place dans la gestion de ce dernier est le fait de considérer que seuls les avis défavorables ou les refus sont "utiles ou rentables" et qu'à l'inverse les AF sont du temps perdu sur lequel on doit faire de "l'économie"... Il fut un temps pas si ancien où le dogme que les MCR nous relayaient était d'être vus et visibles dans nos contrôles d'assurés...**

Si le ministère de l'Intérieur multiplie les radars de plus en plus anonymes, la gendarmerie n'a pas été supprimée et a même dans le même temps renforcé sa visibilité sur les routes...

Que le Directeur de la CNAMTS réfléchisse et propose aux Organisations Syndicales (OS) des modifications d'organisation du travail des PC : il est dans son rôle et peut-être aussi dans la feuille de route qu'on lui a donnée.

**Mais à notre sens, si les modifications qu'il propose aux OS consistent à ne plus tenir compte des textes qui fondent la légitimité du SM, nous pourrions être tenus pour partie comme responsables - ou à tout le moins comme victime consentante - d'avoir laissé scier sans réagir la branche sur laquelle nous étions assis.**

Notre mission est clairement définie par les textes supra : **Le contrôle médical constate les abus.... Les avis s'imposent à l'organisme... La caisse doit faire procéder à un examen par le médecin conseil...**

Notre directeur pourrait acter que l'ALD et le contrôle des IJ pourraient relever des formalités impossibles du fait du manque d'effectifs médicaux.

Nous aurions tendance à dire à Nicolas REVEL en simplifiant à outrance : si vous voulez changer l'organisation du travail des PC au point que le SM ne soit plus en mesure de répondre à ses obligations légales, alors changer d'abord les textes qui nous régissent et nous missionnent...

L'ALERTE solennelle de notre syndicat sur ces problématiques n'est pas à prendre à la légère : tant pour nos conditions de travail que par rapport au système de valeurs et à notre pacte social, nous ne pourrions encourager cette dérive sans réagir au plus haut niveau.

\* \* \*

## **Billet d'humeur**

### **Aux armes, l'encadrement !**

Les cadres du CHM Vallauris et de l'ensemble de l'UGECAM PACAC sont en danger. Un cadre ne peut plus donner un ordre ou faire une remarque à un agent sans risquer de perdre son emploi, voire sa vie.

Un cadre du CHM Vallauris, suite à une remarque faite à un agent sur son travail s'est vu menacé, l'employé a voulu lui lancer une chaise. Le même employé avait déjà menacé son cadre avec un couteau.

La direction a mis à pied de manière conservatoire cet agent en attendant de statuer sur la sanction à prendre.

Cet employé faisant parti de la liste CFDT pour les élections au C.E. est donc un salarié protégé.

---

En comité d'entreprise, la CFDT a cautionné de tels actes en disant qu'un employé avait le droit de lancer une chaise sur son cadre.

L'inspecteur du travail consulté sur le dossier se transforme en inspecteur gadget et en bras armé de la CFDT.

Quinze jours après, il se déplace sur le CHM, pèse la chaise, recherche des traces sur le sol, une déformation de la chaise, on est chez guignol, du grand n'importe quoi. Au final, l'inspecteur du travail écrit que les faits ne sont pas avérés, alors que l'employé lui-même les reconnaît et que le conseil de discipline reconnaît les faits comme avérés !

Il est vrai que Monsieur l'inspecteur du travail vient d'avoir une promotion et qu'il ne veut pas de vague.

Dans un autre établissement, un directeur et un directeur de soins déplacés, encore dans un autre établissement un directeur harcelé par l'inspecteur du travail et par la CFDT.

« **Aux armes** » camarades cadres car face à la coalition CFDT/INSPECTEUR DU TRAVAIL, les cadres ont le droit et le devoir de se défendre.

Le SNFOCOS et les cadres attaqueront en justice tous les agents qui les accuseront à tort pour diffamation.

Nous demandons à la Direction de l'UGECAM PACAC de refuser la décision de l'inspecteur du travail et de faire un recours hiérarchique.

Nous écrirons à la direction départementale du travail et au Ministre pour dénoncer le matraquage systématique de l'encadrement.

Nous organiserons une conférence de presse s'il le faut pour dénoncer le dénigrement systématique de la CFDT et de l'inspection du travail envers l'encadrement.

La CFDT essaye d'abattre, par les méthodes employées dans le passé dans les pays de l'EST, le personnel d'encadrement.

Le résultat des dernières élections professionnelles de l'UGECAM PACAC a largement sanctionné de telles pratiques.

En votant massivement pour les listes FO, les cadres ont affirmé leur attachement à des valeurs républicaines et de justice.

Nous les avons entendus, nous emploierons toutes les procédures légales pour faire respecter les conditions de travail des cadres.

Les cadres avec le CHSCT devraient-ils faire valoir le droit de retrait pour risque grave et imminent pour arriver à travailler dans des conditions simplement normales ?

Dernière minute et comble de l'hypocrisie, la CFDT demande dans le Var à Collobrières un questionnaire sur les conditions de travail des cadres.

**De qui se moquent-ils ?**

**Jean Paul ANDRE**

**Secrétaire national en charge des établissements et des centres de santé**

\* \* \*

## Lettre adressée à la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Paris, le 22 mai 2015

*Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,*

*Dans le cadre de la réforme territoriale, vous avez adressé une lettre de missions aux préfigureurs des nouvelles agences régionales de santé dans laquelle vous avez appelé à un dialogue social exemplaire par ces mots :*

*« Vous vous attacherez aussi, dès le début de la préfiguration et tout au long de celle-ci, à nouer des liens avec les organisations représentatives du personnel et à conduire un dialogue social soutenu que je veux exemplaire ».*

*Si le dialogue est certes engagé il n'en demeure pas moins que le calendrier des consultations obligatoires fait état d'un manque majeur, celui de la consultation pour avis du CHSCT, ignoré durant toute la période cruciale de mai et juin jusqu'à la remise de la macro-organisation par le préfigureur, pouvant mettre les actuels directeurs d'ARS et présidents des CHSCT en situation de délit d'entrave.*

*Pour illustrer cette situation je vous joins une copie du courrier envoyé par le CHSCT de l'ARS Champagne-Ardenne à son directeur général.*

*Je vous prie d'agréer Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, mes salutations les plus respectueuses.*

*Alain GAUTRON,  
secrétaire général du SNFOCOS*

SNFOCOS - Secrétariat général -  
2 rue de la Michodière - 75002 Paris -  
01 47 42 31 23  
[snfocos@wanadoo.fr](mailto:snfocos@wanadoo.fr)